

# BAR-TH-159 : Pompe à chaleur hybride individuelle

Version A50-4, opérations engagées à compter du 1er avril 2023 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer une PAC air/eau avec un appoint à combustible liquide ou gazeux et une régulation qui pilote les deux générateurs.

## PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m<sup>2</sup> en zone H1, PAC hybride d'efficacité 130 à 140 %, ménage modeste.

104 800 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **1 258 EUR**

## Bonification en cours

### Aucune bonification en vigueur

La PAC hybride ne figure plus dans le Coup de pouce Chauffage 2026 et est exclue de MaPrimeRénov' (appoint fossile).

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

## Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégories 5°, ou 5° et 6°).
- Régulateur de classe IV à VIII ; efficacité saisonnière de l'ensemble PAC + appoint  $\geq 111$  %.
- PAC basse température et PAC dédiées à l'eau chaude exclues.

## Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : PAC hybride, efficacité saisonnière de l'ensemble, régulateur et classe, marque et référence.

## Montant officiel en kWh cumac

Montant selon l'efficacité saisonnière et la zone x facteur surface chauffée.

Maison individuelle (extrait, voir la fiche pour les classes 120 à 160 %)

| etaS                    | H1      | H2      | H3     | Surface S               | Facteur |
|-------------------------|---------|---------|--------|-------------------------|---------|
| 111 $\leq$ etaS < 120 % | 74 100  | 62 800  | 45 600 | S < 70 m <sup>2</sup>   | 0,5     |
| 130 $\leq$ etaS < 140 % | 104 800 | 88 800  | 64 400 | 70 $\leq$ S < 90        | 0,7     |
| etaS $\geq$ 160 %       | 137 500 | 116 600 | 84 500 | 90 $\leq$ S < 110       | 1       |
|                         |         |         |        | 110 $\leq$ S $\leq$ 130 | 1,1     |
|                         |         |         |        | S > 130                 | 1,6     |

## Pièges à éviter

- Sans Coup de pouce ni MaPrimeRénov', l'équation financière est bien moins bonne qu'une PAC air/eau seule (BAR-TH-171).

## MaPrimeRénov'

Exclue de MaPrimeRénov' depuis le 1er septembre 2026 (appoint fossile).

## Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-159 vA50-4 à compter du 01-04-2023\_0.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-159/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.